

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 452

présenté par

M. Rancoule et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui étudie la faisabilité de la création d'un nouveau champ de tir sur le territoire national pouvant permettre l'essai des missiles et des munitions les plus complexes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport sur la faisabilité de la création d'un nouveau champ de tir sur le territoire national pouvant permettre l'essai des missiles et des munitions les plus complexes. Il s'inscrit à la suite des échanges des députés Rancoule et Bru dans le cadre des auditions de leur mission d'information sur les stocks de munitions en France.

En raison de leur coût prohibitif, du nombre limité de champs de tir réel dont le gabarit demeure insuffisant pour certaines munitions – l'AASM devant par exemple être tiré principalement en Norvège –, le tir des munitions complexes est devenu rare à l'entraînement, chose que déplorent les rapporteurs.

Si les systèmes de simulation auxquels sont adossées les munitions complexes et les systèmes d'armes associés offrent des solutions avantageuses pour compenser le manque de pratique et les contraintes de tir souvent lourdes, le recours à la simulation échoue cependant pour le moment à reproduire la complexité de l'environnement. De même, le réalisme de l'entraînement et la crédibilité opérationnelle des forces doivent inviter à privilégier l'utilisation de munitions « bonnes de guerre » plutôt que des munitions d'entraînement.

Ainsi, cet amendement vise à étudier la possibilité de créer un champ de tir supplémentaire dédié aux munitions les plus complexes en France pour palier en partie à ces difficultés.